Saint-Joachim

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JOACHIM

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211.1 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU Le Code de la Route ; article R.37-1 ;

VU Le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'encontre des véhicules à savoir sur la vitesse rue du PINTRE.

CONSIDERANT que la rue du PINTRE, passe en voie sans issue sur la période du 2 juin à la fin septembre 2023 ;

N/Réf. : PM/DL/2023/05

A R R E T E

Article 1er : Les dispositions prises antérieurement par arrêté municipal qui seraient contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 2 : La rue du PINTRE est en voie sans issue dans la direction du « rond-point du PINTRE » sur la commune de Saint-Joachim vers le « pont de ROZE » à Saint-Malo de GUERSAC, du vendredi 2 juin au samedi 30 septembre 2023 ;

Article 3 : Les véhicules circulant sur la rue du PINTRE à l'intérieur de la voie sans issue la vitesse est limitée à 30km/h ;

Article 3 : La signalisation informant les usagers de ces obligations sera mise en place par la commune de Saint-Joachim. Un panneau rue barrée à 600 mètres sera installé au début de la rue du PINTRE.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut-être déféré devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Montoir de Bretagne, le Directeur Général des Services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie de publication et d'affichage.

Fait à Saint-Joachim, le 15 mai 2023

MAIRIE DE SAINT-JOACHIM (Loire-Atlantique)

Monsieur le Maire

Raphaël SALAÜ

Mairie de Saint-Joachim - 64, rue Jules Ferry - 44720 Saint-Joachim
Tél. : 02 40 88 42 31 - Fax : 02 40 88 40 33 - E-mail : commune@saint-joachim.fr - www.saint-joachim.com